

**Le Président  
du Comité de suivi de l'application  
de la charte de déontologie  
de l'INERIS**

Paris, le 6 décembre 2024

Madame la Présidente,

Vous avez saisi le comité de suivi de l'application de la charte de déontologie de l'Ineris (CSACDI) le 23 juillet 2023, au sujet des suites données à une fuite d'essence survenue entre les 21 et 24 décembre 2022 à la raffinerie de Donges.

Tout d'abord je regrette le délai mis à vous répondre, ce dont je vous demande de bien vouloir m'excuser.

Le Comité a abordé ce dossier lors de sa séance du 6 novembre dernier, à la lumière des informations communiquées par l'Ineris le 29 octobre. Voici les éléments que nous sommes en mesure de vous apporter.

Cet incident technologique a fait l'objet d'une prescription d'étude adressée par l'État à TotalEnergie, étude que ce dernier a confiée à l'Ineris. Il s'agissait d'indiquer, le plus précisément possible, la nature de cet incident et ses potentielles conséquences, en tout premier lieu sur la santé humaine. Dans ces conditions, l'Ineris, en tant que prestataire de l'industriel TotalEnergie, ne pouvait rendre ses conclusions qu'à celui-ci. De ce point de vue, la lettre de la charte de déontologie nous paraît avoir été respectée.

Le Comité a souhaité cependant, au travers de cet événement, formuler une remarque et une recommandation.

La remarque concerne les modalités de communication des résultats.

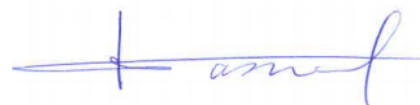
Nous déplorons que les résultats de l'étude aient été rendus publics plus d'un an et demi après la pollution, alors qu'un rapport intermédiaire avait été produit par l'Ineris dès janvier 2023. La transparence et le devoir d'information sont deux des sept piliers de la charte de déontologie de l'Ineris et ces deux principes auraient à nos yeux trouvé avantage à inspirer l'action de l'entreprise, en organisant une information en direction des riverains et des associations. C'est à elle qu'aurait dû revenir cette initiative, à défaut à l'État, par exemple par le biais d'une communication dans une commission de suivi de site.

Dans tous les cas, et s'il y avait été convié, l'Institut aurait pu apporter son éclairage et informer sur l'avancement de son travail d'expertise. Ce qui n'a malheureusement pas été le cas de la réunion d'information du mois de septembre 2024, l'Ineris nous ayant signalé de pas avoir pu y participer, faute d'avoir été prévenu assez tôt.

Notre recommandation s'adresse à l'Ineris : il s'agit de systématiquement rappeler aux industriels l'importance et les bénéfices de la communication, les inconvénients d'une absence de communication, et la disponibilité de l'institut pour accompagner celle-ci.

Nous pensons que c'est là « une occasion manquée » : la transparence est à nos yeux un des garants de la confiance, et ce d'autant plus lorsque les sujets sont sensibles. Comme pour l'Ineris, la transparence et le devoir d'information nous paraissent devoir faire partie des piliers de la stratégie des entreprises et bien évidemment des pouvoirs publics.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.



**Michel PASCAL**

Envoi par mail

**Mme Marie Aline LE CLER**

*Présidente de l'Association environnementale Dongeoise  
des zones à risques et du PPRT*

1 Le Larron  
44480 DONGES